



Syndicat Départemental d'Adduction d'Eau Potable
et d'Assainissement de Lot-et-Garonne

**997 avenue du Docteur Jean BRU
47031 AGEN cedex
Tél: 05.53.68.44.00**

COMMUNE DE CASTILLONNES

NOTICE POUR LA MODIFICATION DU ZONAGE COMMUNAL D'ASSAINISSEMENT

Décembre 2020

INTRODUCTION

Dans le cadre de l'application de la loi sur l'eau du 3 janvier 1992, la commune de Castillonnes a réalisé un schéma d'assainissement. L'étude préalable a été menée par le bureau d'études Saunier Techna en 1999. Dans celle-ci, le bureau d'étude avait étudié l'assainissement existant sur la commune, ainsi que le système d'assainissement collectif desservant le bourg depuis 1974.

Il avait également étudié les caractéristiques de la commune, de son habitat et son occupation, et les possibilités des sols à l'assainissement individuel.

Le conseil municipal a validé le schéma d'assainissement de la commune, en date du 5 novembre 2002, puis après enquête publique en date du 18 février 2003 (*en annexe 2*).

Le schéma retenu pour la commune était de l'assainissement collectif dans le bourg, et assainissement individuel sur le reste du territoire de la commune (*carte en annexe 3*).

Suite aux évolutions territoriales, un PLUI est en réflexion pour la communauté de communes Bastides en Haut Agenais Périgord. Ce PLUI est soumis à évaluation environnementale.

Le Syndicat EAU47 a proposé à la commune de mettre à jour son zonage d'assainissement, concernant les zones définies en assainissement collectif, desservies ou non par des réseaux d'assainissement, en concertation avec le PLUI.

La prise en compte des enjeux environnementaux au travers de ce programme occasionneront plusieurs incidences positives pour l'environnement et la santé :

- Correction de l'insalubrité localisée (diminution des déversements d'effluents bruts au milieu naturel)
- Préservation de la qualité des eaux des ruisseaux.

Cette notice présente la mise à jour des zones desservies en assainissement collectif, ainsi que l'élaboration de la nouvelle carte du zonage d'assainissement communal.

SOMMAIRE

CHAPITRE 1 ETAT DES LIEUX	1
<i>1 Présentation de la commune</i>	<i>1</i>
1.1 Situation géographique	1
1.2 Contexte général	1
1.3 Etude du milieu naturel.....	3
<i>2 Dispositifs d'assainissements existants</i>	<i>7</i>
2.1 Assainissement collectif.....	7
2.2 Impact des rejets	8
2.3 Assainissement non collectif.....	8
CHAPITRE 2 MISE A JOUR DE LA CARTE DES TECHNIQUES D'ASSAINISSEMENT	10
<i>3 Rappel des conclusions du schéma d'assainissement</i>	<i>10</i>
<i>4 Propositions de modifications de la carte de zonage d'assainissement</i>	<i>10</i>
4.1 Secteurs à retirer de la zone d'assainissement collectif	10
4.2 Secteurs à zoner en assainissement collectif	12
4.3 Estimation des futurs effluents à traiter	14
4.4 Analyse financière	15
<i>5 Mise à jour de la carte de zonage d'assainissement</i>	<i>16</i>

Chapitre 1 ETAT DES LIEUX

1 PRESENTATION DE LA COMMUNE

1.1 Situation géographique

La commune de Castillonnes se situe à soixante kilomètres au nord d’Agen, et une trentaine de kilomètres au nord-ouest de Villeneuve-sur-Lot. Elle est desservie par la route nationale n° 21.



Figure 1 : Carte de situation de la commune de Castillonnes

La superficie de la commune est de 19,4 km².

Les communes voisines sont Ferrensac, Lougratte, Montauriol, Douzains, Cahuzac, Saint-Quentin-du-Dropt.

1.2 Contexte général

Démographie

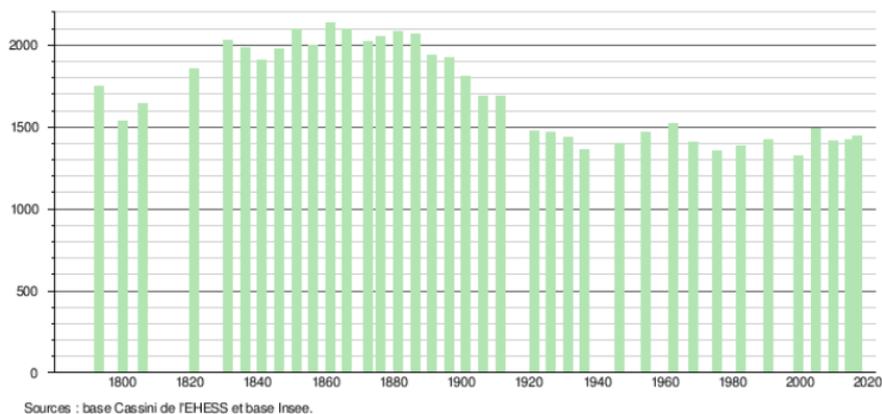
Après une baisse au XIXe siècle, la population est à peu près stable depuis le début du XXe siècle. La commune comptait 1 436 habitants en 2015.

Évolution de la population [modifier]

1793	1800	1806	1821	1831	1836	1841	1846	1851
1 746	1 533	1 646	1 856	2 028	1 986	1 908	1 974	2 100
1856	1861	1866	1872	1876	1881	1886	1891	1896
2 002	2 134	2 094	2 023	2 055	2 081	2 068	1 936	1 923
1901	1906	1911	1921	1926	1931	1936	1946	1954
1 811	1 687	1 687	1 473	1 470	1 434	1 363	1 403	1 466
1962	1968	1975	1982	1990	1999	2004	2009	2014
1 524	1 408	1 353	1 382	1 424	1 325	1 491	1 414	1 421
2016	-	-	-	-	-	-	-	-
1 443	-	-	-	-	-	-	-	-

De 1962 à 1999 : population sans doubles comptes ; pour les dates suivantes : population municipale.
(Sources : Ldh/EHESS/Cassini jusqu'en 1999⁹ puis Insee à partir de 2006¹⁰.)

Histogramme de l'évolution démographique



Habitat

La densité de la population est de 74 habitants/km².

L'habitat est assez regroupé dans le bourg et le long de la N21, mais présente également des habitations isolées.

Services

Dans le bourg, il y a de nombreux services (bars, restaurants ...), des artisans (boulangerie, chocolaterie, charcuterie...), deux écoles et un collège.

Population

La population est stable tout au long de l'année, et connaît une augmentation saisonnière.

Dans le bourg se situe un camping, d'environ 50 personnes.

1.3 Etude du milieu naturel

La carte topographique de la commune est présentée en annexe 1.

Le relief de la commune est assez vallonné, le bourg se situe à une altitude d'environ 128m. Le point bas (64m) se situe le long du Dropt, au nord de la commune.

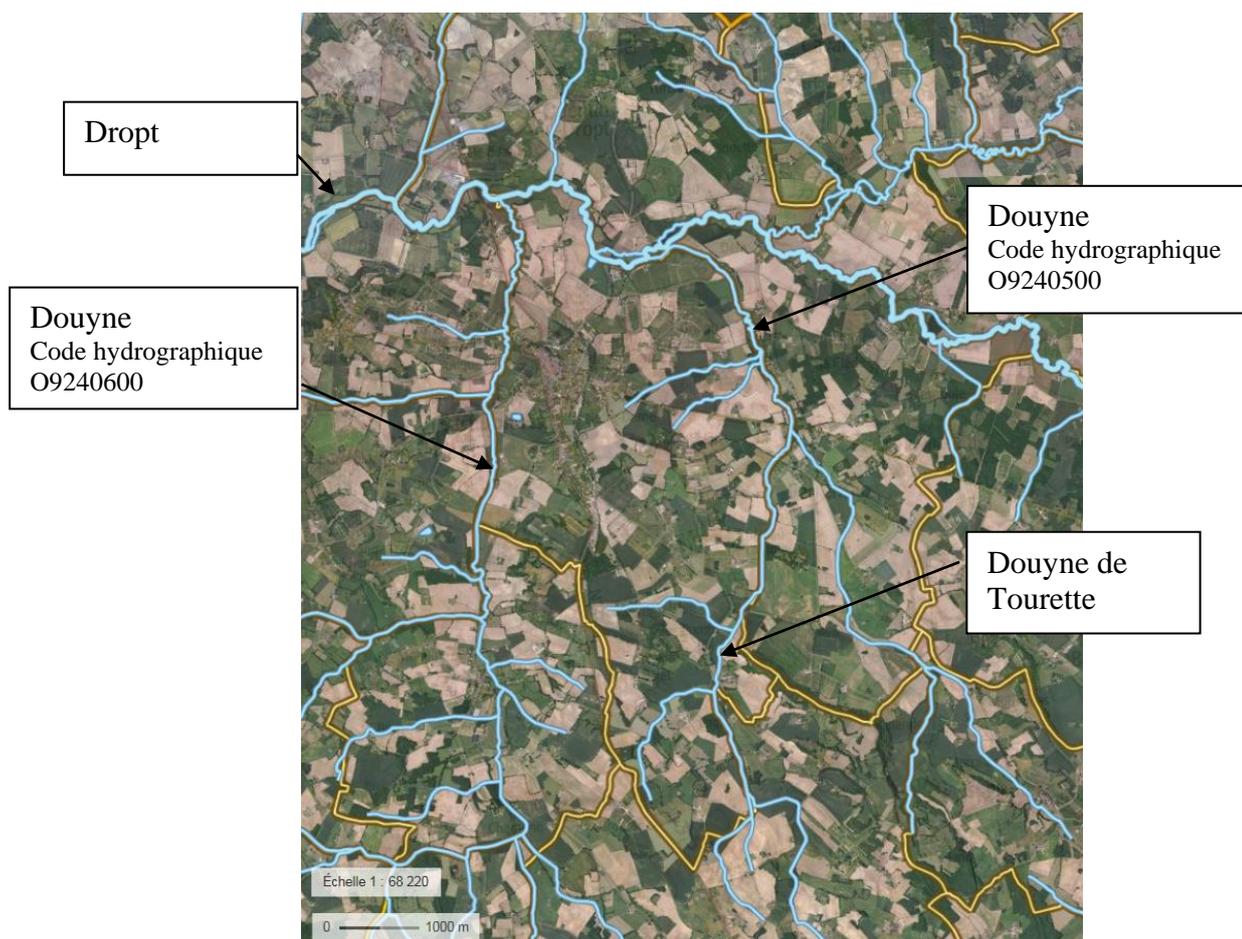
Hydrographie

Le réseau hydrographique de la commune est riche. De nombreux cours d'eau sillonnent la commune :

La Douyne de Tourette, limite sud-est de la commune, devient la Douyne (code hydrographique O9240500), qui prolonge la séparation avec Ferrensac. De nombreux ruisseaux d'écoulement est-ouest la rejoignent. La Douyne est l'affluent du Dropt, qui marque la limite nord de la commune.

Un autre cours d'eau nommé la Douyne (code hydrographique O9240600), affluent du Dropt, marque la limite est de la commune. Celui-ci est le milieu récepteur des eaux pluviales du bourg et des eaux traitées par la station d'épuration, située au nord du bourg.

De nombreux lacs assurent également des réserves d'eau pour l'irrigation des terres agricoles.



Prélèvements en eau

Il n'existe pas, sur la commune ni sur les communes voisines, de prélèvement pour l'alimentation en eau à consommation humaine. La commune n'est concernée par aucun périmètre de protection de la ressource en eau.

Le projet de modification du zonage d'assainissement n'aura pas d'impact sur la ressource en eau potable.

Zones naturelles

La commune se situe en zone sensible¹, en zone vulnérable², et en zone de répartition des eaux³. Il n'y a pas de cours d'eau réservé, classé, ou avec des espèces migratrices.

Il n'y a pas de site Natura 2000 sur la commune ni sur les communes voisines.

Des zones naturelles à préserver sont présentes sur la commune : deux ZNIEFF de type I et une ZNIEFF⁴ de type II.

¹ Les zones sensibles sont des bassins versants, lacs ou zones maritimes qui sont particulièrement sensibles aux pollutions. Il s'agit notamment des zones qui sont sujettes à l'eutrophisation et dans lesquelles les rejets de phosphore, d'azote, ou de ces deux substances, doivent être réduits.

² Une zone vulnérable est une partie du territoire où la pollution des eaux par le rejet direct ou indirect de nitrates d'origine agricole et d'autres composés azotés susceptibles de se transformer en nitrates, menace à court terme la qualité des milieux aquatiques et plus particulièrement l'alimentation en eau potable.

³ Une Zone de répartition des eaux (ZRE) est une zone comprenant des bassins, sous-bassins, systèmes aquifères ou fractions de ceux-ci caractérisés par une insuffisance, autre qu'exceptionnelle, des ressources par rapport aux besoins. Les ZRE sont définies par l'article R211-71 du code de l'environnement et sont fixées par le préfet coordonnateur de bassin. Dans une ZRE, les seuils d'autorisation et de déclarations des prélèvements dans les eaux superficielles comme dans les eaux souterraines sont abaissés. Ces dispositions sont destinées à permettre une meilleure maîtrise de la demande en eau, afin d'assurer au mieux la préservation des écosystèmes aquatiques et la conciliation des usages économiques de l'eau. Dans une ZRE, les prélèvements d'eau supérieurs à 8m³/h sont soumis à autorisation et tous les autres sont soumis à déclaration.

⁴ Une Znieff est une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique. C'est un espace naturel inventorié en raison de son caractère remarquable

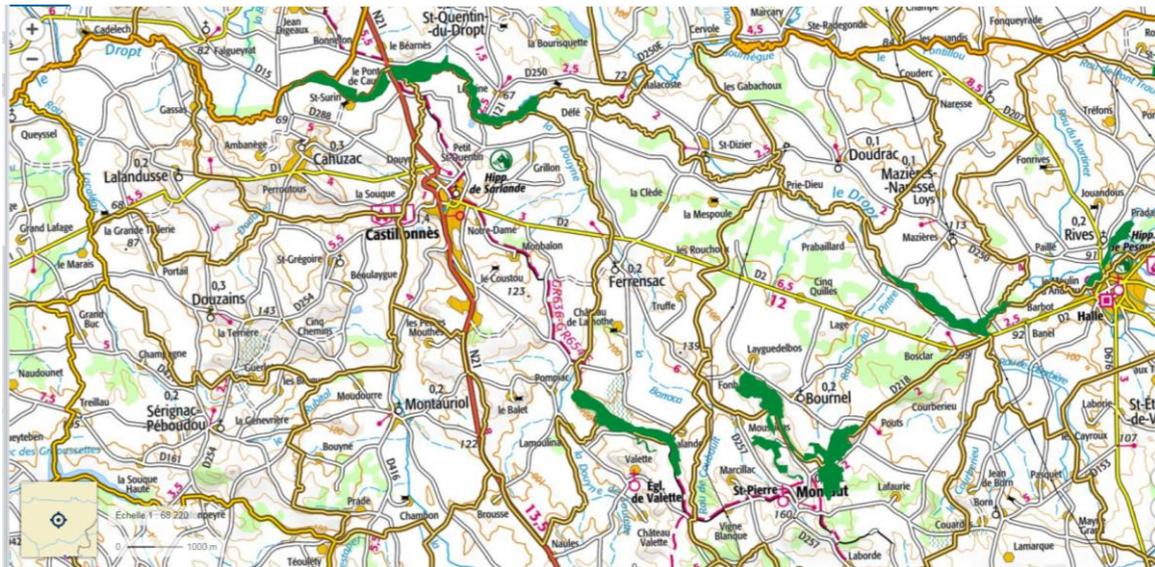


Figure 2 : cartographie des ZNIEFF de type I

720012890 : Pech de Pompiac

« Le Pech de Pompiac se situe dans une zone à forte dominante agricole : il constitue pour cela un des derniers coteaux calcaires relativement bien préservé de la partie nord du département. Couvert en partie par des pelouses et des friches calcaires riches en orchidées, il présente un intérêt botanique important pour des espèces végétales à affinités méditerranéennes en limite nord-ouest d'aire de répartition. Bien que les orchidées observées ne soient pas les plus rares de la région, ni même du département, la richesse du coteau (17 espèces d'orchidées) est très élevée, ce qui constitue un critère d'intérêt patrimonial indéniable. La progression des ligneux et l'embuissonnement des pelouses calcaires constituent les facteurs les plus préjudiciables pour l'intérêt botanique du site. Pour contrer ce phénomène, le contrôle des ligneux et une gestion adaptée des pelouses par fauche ou pâture extensive sont vivement nécessaires, afin d'assurer une conservation des habitats présents sur le site. Les activités humaines telles que l'aménagement d'infrastructures, les plantations ou la mise en culture et la surfréquentation induisent également la modification et/ou la destruction des milieux présents. »

720020088 : Prairies humides du bassin amont du Dropt

« Les bords du Dropt présentent une ensemble de prairies humides ou inondables, traitées extensivement où subsistent des stations à fritillaires (plante protégée au niveau régional) et à jacinthes romaines (géophyte vernale protégée au niveau national). Ces deux espèces sont relativement abondantes dans ces prairies mais ces dernières ont fortement régressé et occupent actuellement que de très faibles superficies. Le bassin amont du Dropt représente un enjeu important pour la conservation de *Bellevalia romana* au niveau national, tant pour l'importance de sa population que sa situation en limite d'aire de répartition (espèce végétale méditerranéenne). »

Le projet de modification de zonage d'assainissement ne semble pas avoir d'impact sur ces zones naturelles.

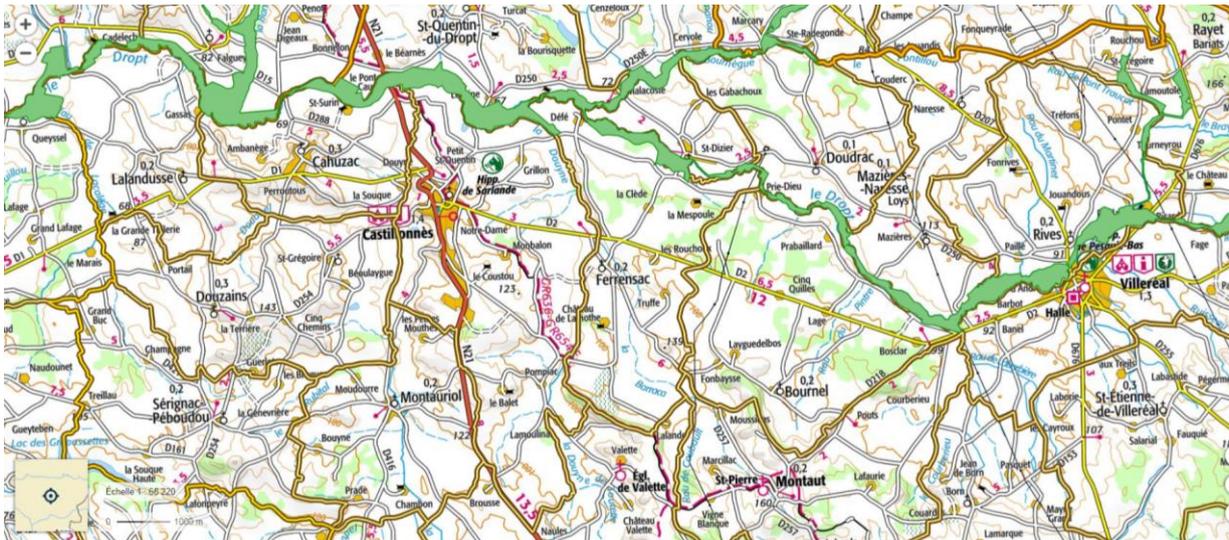


Figure 3 : cartographie de la ZNIEFF de type II

720030006 : Vallée du Dropt

« Le lit majeur amont du Dropt, de Monpazier à Eymet, à forte dominante agricole, comprend des prairies humides ou inondables, riches en nutriments et généralement utilisées pour la pâture ou le fourrage. Bien que minoritaire et en forte régression, ces prairies permanentes sont le support de deux espèces végétales d'intérêt patrimonial : *Bellevalia romana* et *ritillaria meleagris*. La jacinthe romaine (*Bellevalia romana*) est une espèce végétale protégée en France et elle est inscrite sur le Livre Rouge de la flore menacée de France avec le statut "vulnérable". La vallée du Dropt représente un important bassin de présence de cette espèce à tendance méridionale. L'espèce est relativement abondante dans les prairies correspondant à son milieu, mais à l'échelle du bassin, ces milieux ont fortement régressé et représentent actuellement de très faibles superficies. Les connaissances relatives à la répartition de l'espèce dans le bassin du Dropt semblent incomplètes et des inventaires complémentaires permettraient de mieux évaluer son état de conservation à l'échelle du bassin du Dropt. Les prairies inondables correspondent potentiellement à des habitats d'espèces pour les lépidoptères rhopalocères, des compléments d'inventaire seraient également nécessaires dans ce domaine. [...] La ZNIEFF correspond globalement aux prairies humides ou inondables de la vallée du Dropt. La limite aval de la ZNIEFF correspond à la distribution actuellement connue de *Bellevalia romana*; l'espèce n'étant pas à ce jour signalé dans la basse vallée du Dropt. Les limites latérales incluent l'ensemble des prairies (permanentes ou temporaires) situées en bordure de cours d'eau ou en fond de vallée. Sont exclus systématiquement les milieux cultivés ou fortement drainés. »

Le projet de modification de zonage d'assainissement du bourg de Castillonnes aura peu d'impact sur ces Znieff. En effet, les zones qui vont être retirées des secteurs en assainissement collectif ne feront pas l'objet d'urbanisation et de pollution urbaine diffuse, car elles concernent des secteurs agricoles dans le PLUI ou les zones inondables proches des berges du Dropt.

Les secteurs qui vont être zonés en assainissement collectif ont fait l'objet d'une réflexion d'urbanisme globale. Les réseaux d'assainissement éviteraient des secteurs à forte urbanisation en assainissement individuel, et une potentielle pollution diffuse à long terme dans le cas d'installations non conformes.

2 DISPOSITIFS D'ASSAINISSEMENTS EXISTANTS

2.1 Assainissement collectif

Réseau et station

La commune de Castillonnes possède un système d'assainissement collectif : un réseau d'assainissement et une station d'épuration depuis 1974.

La station d'épuration, mise en service en 1974, d'une capacité de 2 000 eh, était de type boues activées en aération prolongée.

Suite aux préconisations du diagnostic réalisé en 1999, elle a été remplacée par une station de type boues activées en 2003, d'une capacité de 1 700 eh.

Le réseau d'assainissement gravitaire a un linéaire d'environ 17 100 m, de type séparatif (eaux usées strictes), et le réseau de refoulement 1088 m. On compte 606 abonnés desservis par le réseau.

Diagnostic

Le réseau avait fait l'objet d'un diagnostic initial lors de l'élaboration du schéma d'assainissement en 2002. Des apports d'eau claire arrivaient par temps de pluie à la station, et représentaient près de 70% des volumes arrivant à la station. Une part importante de ces apports ont été identifiés et supprimés.

Un nouveau diagnostic du réseau d'assainissement devrait être réalisé en 2021-22.

Charges entrantes

Actuellement les effluents qui arrivent à la station sont comptabilisés. Les charges mesurées sont inférieures de la charge théorique de la station d'épuration de 1700 EH. D'après les dernières analyses, la station reçoit actuellement :

	2016	2017	2018
Charge hydraulique	83 229 m ³	69 827 m ³	90 610 m ³
% de charge reçue par rapport à la capacité de la station	125,29%	58,63%	97%
Charge organique	38,64%*	72,16%*	44%*

*calcul charge polluante : volume entrant x concentration, par rapport à la capacité nominale

Les charges entrantes sont très variables selon les bilans d'autosurveillance réalisés sur 24h (au nombre de 2 par an).

La charge organique entrante est de 16 381 kg DBO5/an, soit 44 879 g DBO5/j. En considérant qu'1EH représente 60 g DBO5, la charge s'élève en 2018 à 748 EH.

L'analyse des charges actuelles permet d'évaluer des charges restantes disponibles en entrée de la station.

Au vu de la Charge organique mesurée en 2017 en entrée de la station, qui a une capacité de 1700 EH, la station peut recevoir une charge supplémentaire d'environ **27 %, soit environ 473 EH.**

Avec le ratio utilisé en Lot-et-Garonne d'environ 1,8 EH par habitation, la station sera en capacité de traiter les effluents de **263 habitations futures.**

Au vu des orientations d'aménagement prévues dans le PLUI, certains secteurs pourront être zonés en assainissement collectif, et les effluents traités par la station.

(Voir Chapitre 2, paragraphe 4.1.4.)

2.2 Impact des rejets

Les prescriptions épuratoires de la station ont été fixées par l'arrêté préfectoral du 9 mars 2006, modifié en date du 4 janvier 2017. Cette modification intégrait les modifications de la filière de traitement des sous-produits, avec la mise en place d'un dégraisseur-dessableur avec fosse de stockage des graisses et fosse de stockage des sables.

Les exigences épuratoires de la station sont :

Exigences épuratoires minimales

Paramètre	Concentration maximale sur 24 heures (mg/l)	Rendement minimum	Concentration à ne jamais dépasser (mg/l)
DBO5	7	60%	50
DCO	45	60%	250
MES	18	50%	85
NK	4,5	60%	-
Pt	1	75%	-

La concentration moyenne annuelle ou le rendement épuratoire moyen annuel en NGL sont respectivement de 15 mg/l et 70%.

La qualité des rejets est mesurée lors des 2 bilans annuels d'autosurveillance. Les rejets de la station d'épuration sont conformes à l'arrêté préfectoral de 2006.

2.3 Assainissement non collectif

En dehors du bourg, les eaux usées sont traitées de manière individuelle.

Les installations d'assainissement non collectif existantes ont déjà fait l'objet d'un diagnostic complet, et d'un contrôle périodique de bon fonctionnement (le deuxième est en cours).

Il n'y a pas de dysfonctionnement majeur sur la commune. Voici quelques éléments issus du dernier contrôle périodique réalisé sur la commune de Castillonnes en 2012 :

BILAN DES CONTROLES	TOTAL
Installations d'assainissement non collectif recensées	282
Installations neuves ou réhabilitées dont les travaux ont moins d'un an	12
Immeuble non habité	19
Total des contrôles réalisés	224

	Bilan du contrôle
Absence d'installation	6
Installation non conforme, défaut de sécurité sanitaire, de structure ou de fermeture des ouvrages, ou implantation à moins de 35m en amont hydraulique d'un puits privé déclaré et utilisé pour l'alimentation en eau potable d'un bâtiment ne pouvant être raccordé au réseau public de distribution.	70
Installation non conforme, hors d'une zone à enjeux sanitaires ou environnementaux. Installation incomplète, significativement sous-dimensionnée ou présentant des dysfonctionnements majeurs.	88
Dispositif complet, en bon état de fonctionnement, sans impact sur le milieu et sans risque.	60
TOTAL	224

Sur la commune, il n'existe pas de difficultés à la réhabilitation des installations.

Pour la création d'une nouvelle installation, lors d'un permis de construire ou d'une réhabilitation, le dimensionnement dépend de la capacité d'accueil de l'habitation.

Les dispositifs d'assainissement autonome doivent également être adaptés au type de sol de chaque parcelle. Les caractéristiques des sols variant beaucoup d'une parcelle à l'autre, une étude de sol est nécessaire en cas de permis de construire, afin de déterminer la filière d'assainissement à mettre en place.

Les différents systèmes d'infiltration-épuration que l'on rencontre sont en général des tranchées d'épandage, des filtres à sable drainés ou non, des tertres d'infiltration.

Les eaux usées domestiques peuvent également être traitées par des installations agréées par le ministère en charge de l'écologie et de la santé, telles que des microstations.

Des solutions très variées sont donc désormais présentes sur le marché.

Chapitre 2 MISE A JOUR DE LA CARTE DES TECHNIQUES D'ASSAINISSEMENT

3 RAPPEL DES CONCLUSIONS DU SCHEMA D'ASSAINISSEMENT

D'après les délibérations du conseil municipal des 5 novembre 2002 et 18 février 2003, le bourg est zoné en assainissement collectif, et le reste de la commune est zoné en assainissement non collectif.

La carte du zonage validé en 2003 est présentée en *annexe 3*.

4 PROPOSITIONS DE MODIFICATIONS DE LA CARTE DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

La communauté de communes Bastides en Haut Agenais Périgord a élaboré son Plan Local d'Urbanisme Intercommunal en 2018. L'extrait du règlement graphique du PLUI est présenté en *annexe 4*.

Afin d'accompagner le développement démographique sur la commune, de nouvelles zones constructibles doivent être définies. Les orientations d'aménagement et les densités d'habitations de chaque secteur dépendent de l'assainissement. En effet, les parcelles raccordées au réseau d'assainissement collectif peuvent être plus petites que celles où une installation d'assainissement individuel devra être installée.

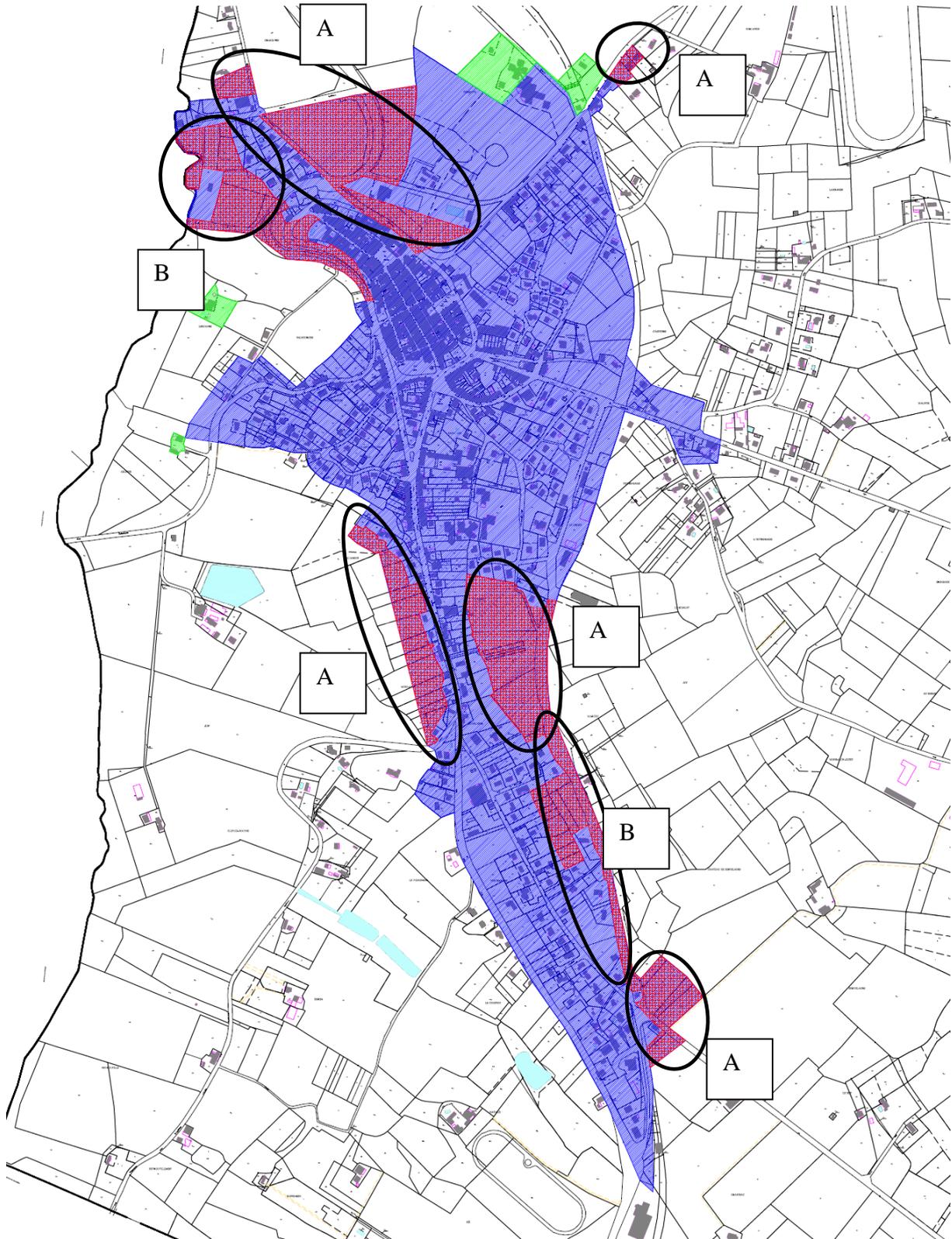
Afin de mettre en conformité le zonage d'assainissement avec l'urbanisation et les extensions de réseau d'assainissement, la commune et le syndicat ont souhaité modifier le zonage d'assainissement. *En annexe 5* : la carte « Modification du zonage » présente les secteurs à rajouter à la zone d'assainissement collectif en vert, et ceux retirés de la zone et qui deviennent en assainissement non collectif en rouge.

4.1 Secteurs à retirer de la zone d'assainissement collectif

Les secteurs à retirer de la zone d'assainissement collectif sont les suivants :

A- D'une part, de nombreuses parcelles, zonées en collectif lors du précédent zonage d'assainissement, mais non desservies par un réseau, vont rester en assainissement individuel. En effet, ces secteurs ne font plus l'objet d'urbanisation dans le futur PLUI, et seront zonées en zone agricole (nord du bourg).

B- D'autre part, au vu de l'éloignement des réseaux d'assainissement existants, il a été convenu de considérer quelques secteurs urbanisables en assainissement non collectif.



4.2 Secteurs à zoner en assainissement collectif

Les secteurs à rajouter à la zone en assainissement collectif sont présentés en vert.

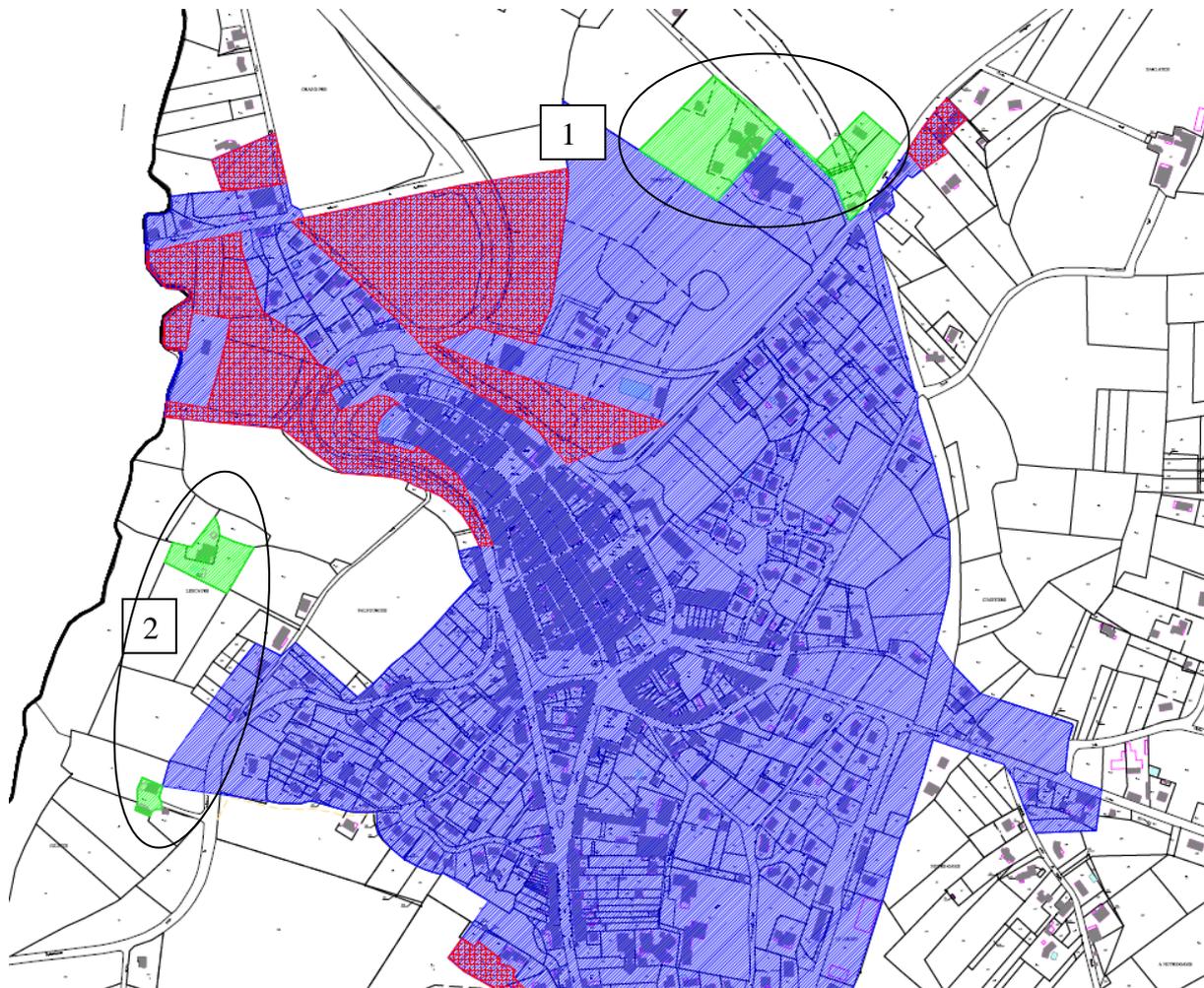


Figure 4 : extrait de la carte présentant la modification du zonage

4.2.1 Zones déjà raccordées

Depuis l'approbation du zonage en 2003, certains secteurs zonés en assainissement collectif ont fait l'objet de raccordement au réseau d'assainissement. Les effluents de ces secteurs sont déjà traités par la station d'épuration.

1 - Foyer de vie « la Ferrette »	La parcelle du foyer de vie est à intégrer en totalité, la totalité des bâtiments est raccordée au réseau d'assainissement collectif. Les constructions à l'est, route de Villeréal, sont raccordées au réseau existant.
2 - Lescayre	les habitations sont déjà raccordées au réseau d'assainissement collectif

Les effluents de ces secteurs sont déjà comptabilisés en entrée de station d'épuration.

4.2.2 Plan Local d'Urbanisme

Les secteurs prévus à l'urbanisation dans le PLUI ne seront pas tous assainis de manière collective.

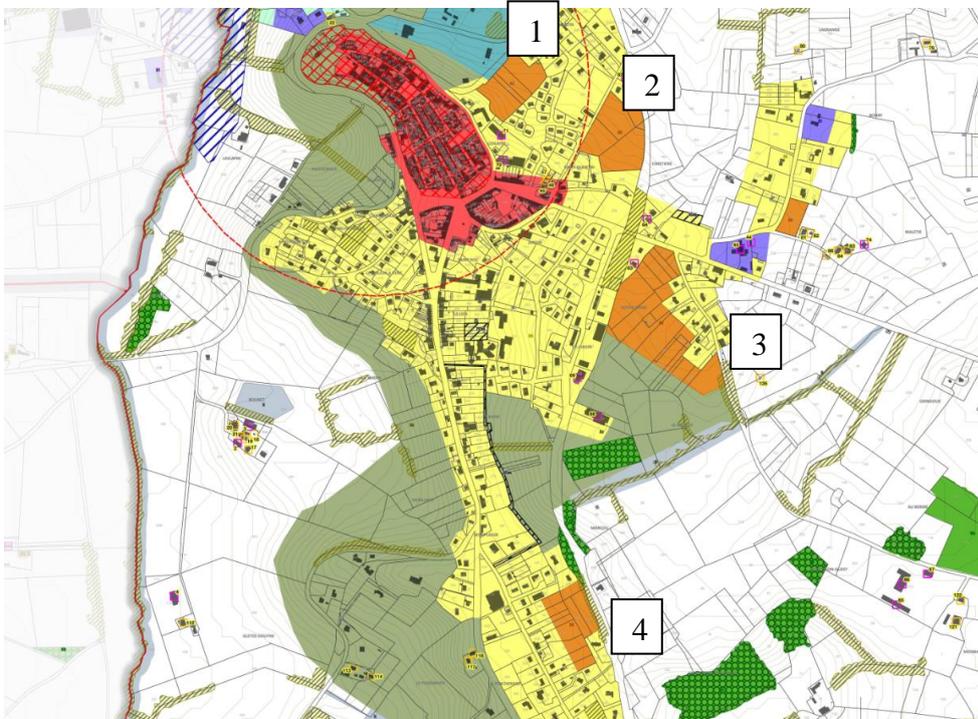


Figure 5 : extrait du zonage du PLUI

Parmi les secteurs zonés en AU :

- Les secteurs « Cote Fontaine Amour (1) » et « Saint Quentin (2) » sont déjà raccordables au réseau existant. Aucune extension de réseau d'assainissement n'est nécessaire.
- Les secteurs « Notre Dame (3) » et « le Barri (4) » ne sont pas desservis par un réseau d'assainissement. Au vu de l'éloignement des réseaux existants, il n'a pas été décidé de desservir ces secteurs en assainissement collectif. Les densités prévues au PLUI ont donc été prévues pour la création d'une installation d'assainissement individuel.

4.3 Estimation des futurs effluents à traiter

4.3.1 Effluents déjà collectés

Actuellement les effluents qui arrivent à la station sont comptabilisés. Actuellement, on dénombre 606 abonnés raccordés au réseau d'assainissement. En 2017, on a mesuré une charge en DBO de 16 381 kg.

L'analyse des charges actuelles montre une charge polluante à traiter correspondante à environ 72 % de la charge théorique de la station, soit 748 EH.

4.3.2 Effluents à collecter dans les secteurs à urbaniser

Suite à l'élaboration du PLUI, des parcelles à urbaniser sont déjà raccordables au réseau d'assainissement (dents creuses desservies par le réseau).

Selon le PLUI, les dents creuses déjà desservies par un réseau d'assainissement et présentes dans la zone d'assainissement collectif représentent environ : 70 futures habitations.

Les secteurs Cote Fontaine Amour et Saint Quentin font l'objet d'OAP (orientation d'aménagement paysager) qui comptent 12 et 23 lots.

Dans le Lot-et-Garonne, on observe qu'un abonné à l'assainissement collectif rejette une charge représentant environ 1,8EH.

En comptant 1,8 EH par habitation, les charges organiques supplémentaires engendrées par le raccordement maximum des futures zones s'élèvent à : $(70+35) \times 1,8 = 167$ EH.

4.3.3 Effluents futurs

La charge de pollution future peut être estimée :

Charge actuelle	748 EH
Charge supplémentaire dans les secteurs déjà desservis	167 EH
TOTAL :	915 EH

La capacité de la station, dimensionnée pour 1700 Eh, permet le raccordement de tous les projets futurs situés dans le projet de zone d'assainissement collectif.

4.4 Analyse financière

Les coûts des raccordements seront les suivants :

- Pour les constructions existantes : la partie privée du raccordement à la boîte de branchement est à la charge du propriétaire. Chacun devra ensuite s'acquitter du coût de la PFAC (participation au financement de l'assainissement collectif), dès la réalisation des travaux de raccordement. Celle-ci s'élève à 1 600 € par branchement, et 300 € TTC pour la seconde boîte pour une même habitation.
- Pour les habitations dont la construction interviendra après la mise en service du réseau, l'exploitant posera une boîte de branchement au droit de la parcelle grâce à un nouveau branchement. Le coût de ce branchement (selon les règles de financement actuelles du Syndicat) est de 1400 € TTC pour un linéaire inférieur à 10 mètres. Les propriétaires des futures constructions devront s'acquitter des 2 sommes : PFAC et coût du branchement.

4.4.1 Tarifs au premier semestre 2020

Le service de l'assainissement collectif est facturé sur la facture d'eau. L'abonnement semestriel se compose d'une part reversée à l'exploitant : d'un montant de 28,25 € HT, et d'une part syndicale d'un montant de 30,24 € HT.

La consommation s'élève à 0,7002 € HT/m³ pour la part exploitant et 0,9679 € HT/m³ pour la part syndicale.

L'Agence de l'Eau prélève une redevance pour la « Modernisation des réseaux de collecte », qui s'élève à 0,25 € HT/m³.

Sur la base de 120 m³/an, la facture d'un abonné au service assainissement s'élèvera à : 381,87 € TTC par an, et 3,18 € TTC/m³.

5 MISE A JOUR DE LA CARTE DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

Au vu des éléments techniques, la station est en mesure de traiter les effluents des habitations déjà raccordées au réseau, ainsi que les futures habitations prévues par le PLUI.

Certaines zones, définies en assainissement collectif lors du précédent zonage mais qui seront zonées en « Naturel » vont être retirées de la zone d'assainissement collectif.

Du point de vue environnemental, la proposition de modification du zonage d'assainissement communal n'aura pas d'incidence pour l'environnement.

Le raccordement au réseau a comme incidence positive pour l'environnement la préservation de la qualité des eaux et des ruisseaux. La station d'épuration sera en mesure de traiter correctement les effluents des futurs raccordements au réseau.

CONCLUSION

L'élaboration du PLUI a engendré des discussions concernant les zones à ouvrir à l'urbanisation, et à assainir de manière collective ou individuelle.

Les discussions entre la commune et le Syndicat Eau47, ainsi que les visites sur site ont permis d'actualiser la carte de zonage d'assainissement.

Les zones d'assainissement se définissent ainsi, selon la carte jointe (*annexe 6*):

- **Assainissement collectif** : le secteur du bourg, zone hachurée en bleu
- **Assainissement non collectif** : le reste de la commune.

Suite à la délibération communale, ainsi que la décision du Syndicat EAU47, l'actualisation de la carte de zonage d'assainissement devra faire l'objet d'une enquête publique, avant de pouvoir remplacer l'ancien zonage d'assainissement et d'être ajoutée aux documents d'urbanisme de la commune.

ANNEXES

Annexe 1 : Carte topographique de la commune

Annexe 2 : Délibérations approuvant le schéma d'assainissement communal
Avant enquête publique_05/11/2002 et après enquête publique_18/02/2003

Annexe 3 : Carte de zonage d'assainissement – 2003

Annexe 4 : Extrait du zonage du PLUI _ 2019

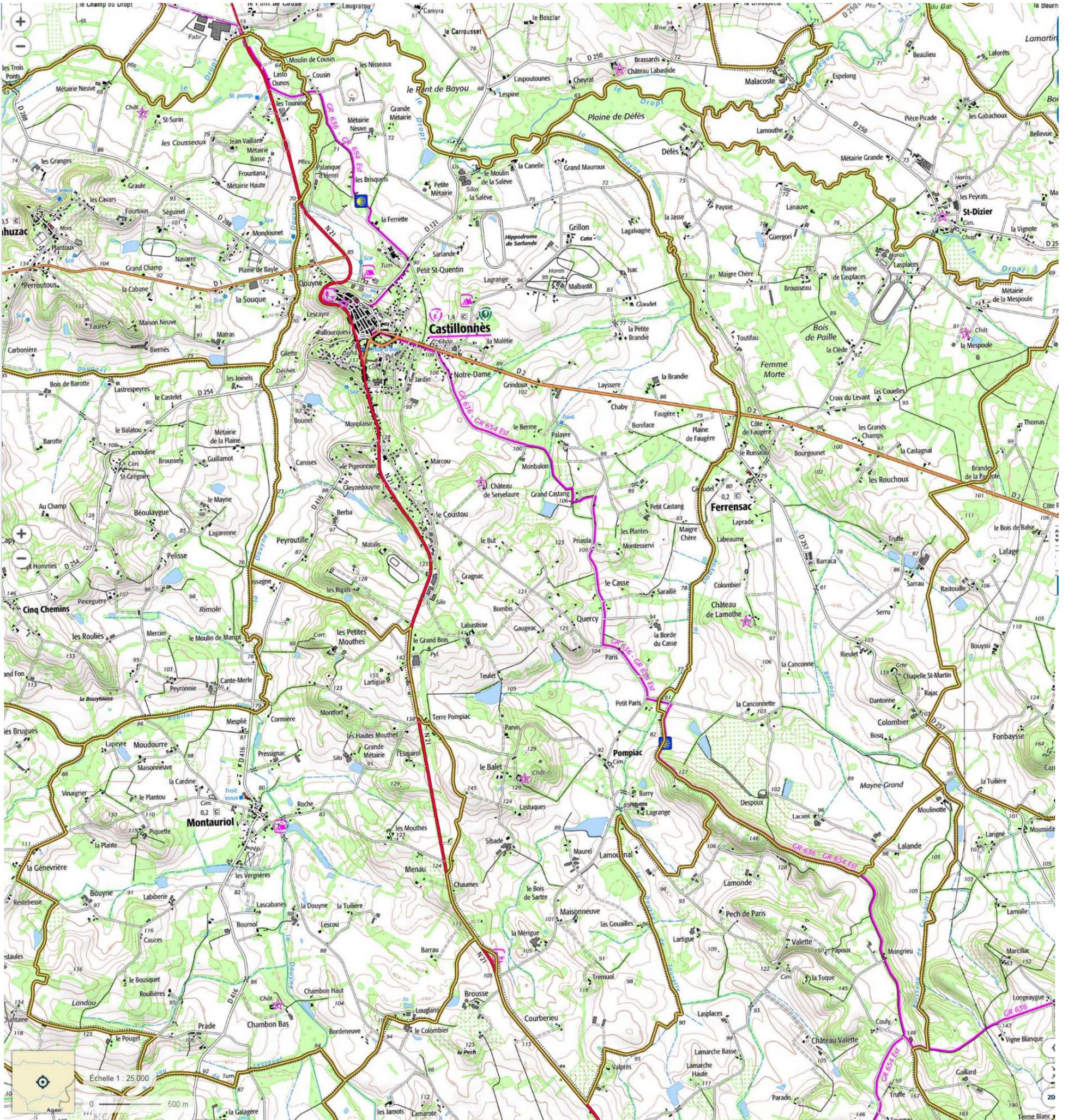
Annexe 5 : Carte présentant la modification du zonage d'assainissement

Annexe 6 : Nouvelle carte de zonage _ janvier 2020

Annexe 7 : Délibérations approuvant la modification du zonage d'assainissement _ Avant
enquête publique

Annexe 1

Carte topographique _ commune de Castillonnes



Annexe 2

Délibérations approuvant le schéma d'assainissement communal
Avant enquête publique_05/11/2002 et après enquête publique_18/02/2003

MAIRIE de CASTILLONNES
Château du Perrier
Place des Cornières
47330 CASTILLONNES

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CASTILLONNES**

SEANCE DU 05 NOVEMBRE 2002

L'an DEUX MILLE DEUX, le 05 NOVEMBRE, le Conseil Municipal de la Commune de CASTILLONNES, dûment convoqué le 25 octobre 2002, s'est réuni en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Jacques YVINEC, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

PRESENTS : MM. YVINEC, CARMEILLE, DE BIASI, MIQUEL, MIOSSEC, CASTANG, DUFAUD, MOLLE, MARTIN,
MMES ROUCHAUD et SIMARD.

ABSENTS EXCUSES : M. PERLETTI
M. MORTON Michel qui a donné pouvoir à M. YVINEC Jacques
M. GUZY Pierre qui a donné pouvoir à M. CARMEILLE Robert
M. FERULLO Christian qui a donné pouvoir à M. MOLLE André

Monsieur Raymond MIQUEL a été élu secrétaire de séance.

APPROBATION DU SCHEMA COMMUNAL D'ASSAINISSEMENT

L'article L 2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales impose aux communes de délimiter :

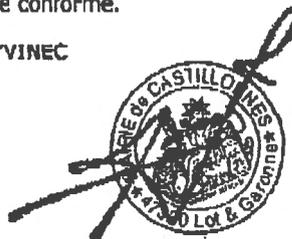
- les zones d'assainissement collectif, où la commune est tenue d'assurer la collecte des eaux usées domestiques, l'épuration et le rejet,
- et les zones d'assainissement non collectif, où la commune est tenue, afin de protéger la salubrité publique, d'assurer le contrôle des dispositifs d'assainissement et, si elle le décide, leur entretien.

La société SAUNIER TECHNA a réalisé une carte de zonage, le réseau de collecte comprenant le bourg, les quartiers "Jardin", "Monplaisir-Penchenade" et une partie de "Gragniac".

**LE CONSEIL MUNICIPAL
OUI L'EXPOSE DE M. LE MAIRE
APRES EN AVOIR DELIBERE**

approuve le schéma communal d'assainissement et les secteurs proposés, selon cartographie jointe.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.
Le Maire,
Jacques YVINEC



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CASTILLONNES

SEANCE DU 18 FEVRIER 2003

30 AVR. 2003

REÇU LE

L'an DEUX MILLE TROIS, le 18 FEVRIER, le Conseil Municipal de la Commune de CASTILLONNES, dûment convoqué le 06 février 2003, s'est réuni en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Jacques YVINEC, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

PRESENTS : MM. YVINEC, CARMEILLE, MIQUEL, PERLETTI, DE BIASI, MIOSSEC, MORTON, DUFAUD, MOLLE, MARTIN, MME SIMARD.

ABSENTS EXCUSES : Monsieur CASTANG qui a donné pouvoir à Monsieur YVINEC, Madame ROUCHAUD qui a donné pouvoir à Madame SIMARD, Monsieur GUZY qui a donné pouvoir à Monsieur CARMEILLE, Monsieur FERULLO qui a donné pouvoir à Monsieur MOLLE.

Monsieur Louis DE BIASI a été élu secrétaire de séance.

HEMA COMMUNAL D'ASSAINISSEMENT
Approbation après enquête publique

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que l'enquête publique relative au zonage d'assainissement s'est tenue du 18 novembre au 18 décembre 2002. Le Commissaire Enquêteur a émis un avis favorable.

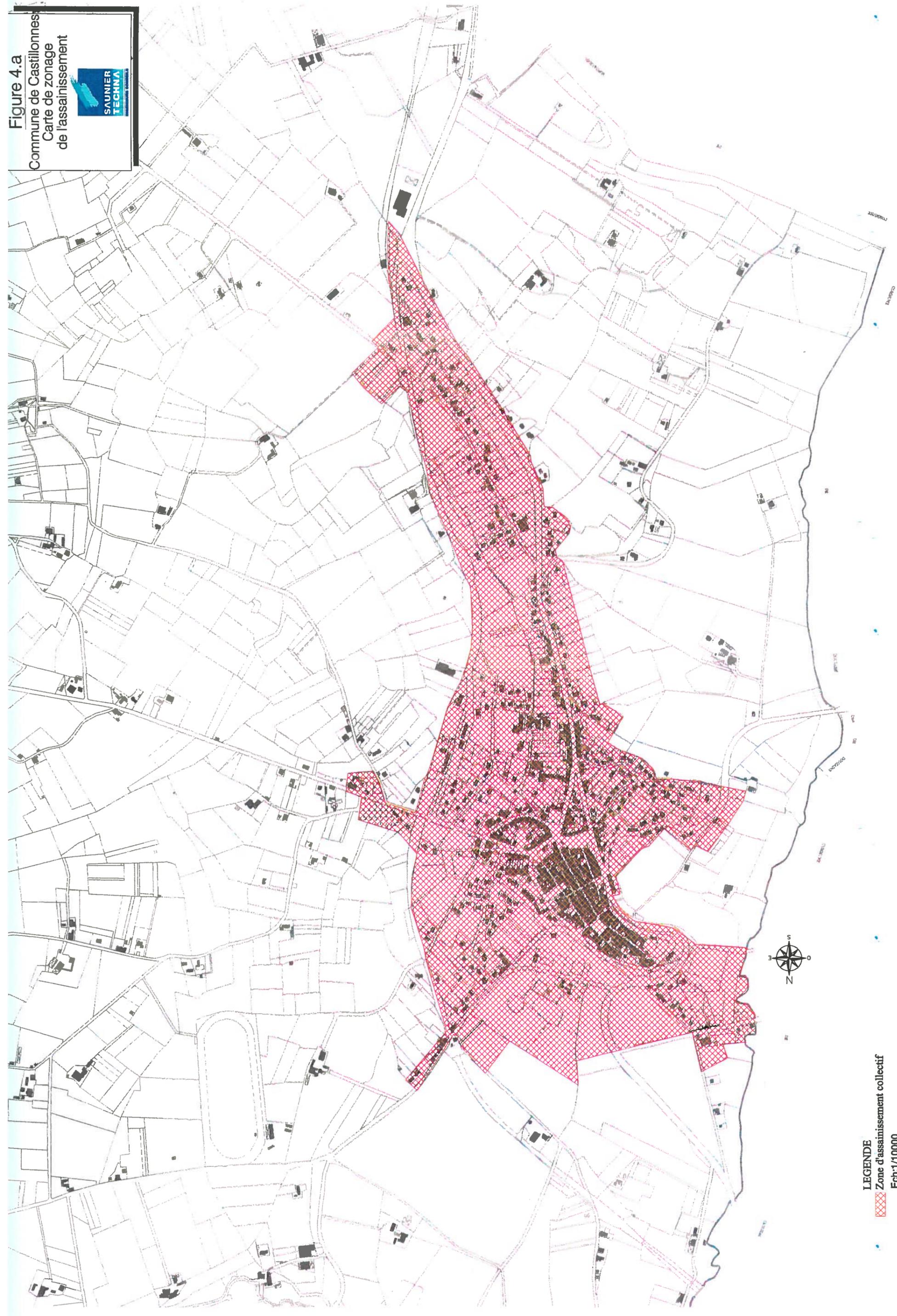
LE CONSEIL MUNICIPAL
OUI L'EXPOSE DE M. LE MAIRE
APRES EN AVOIR DELIBERE

- Approuve le plan de zonage d'assainissement collectif et non collectif.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.
Le Maire,
Jacques YVINEC

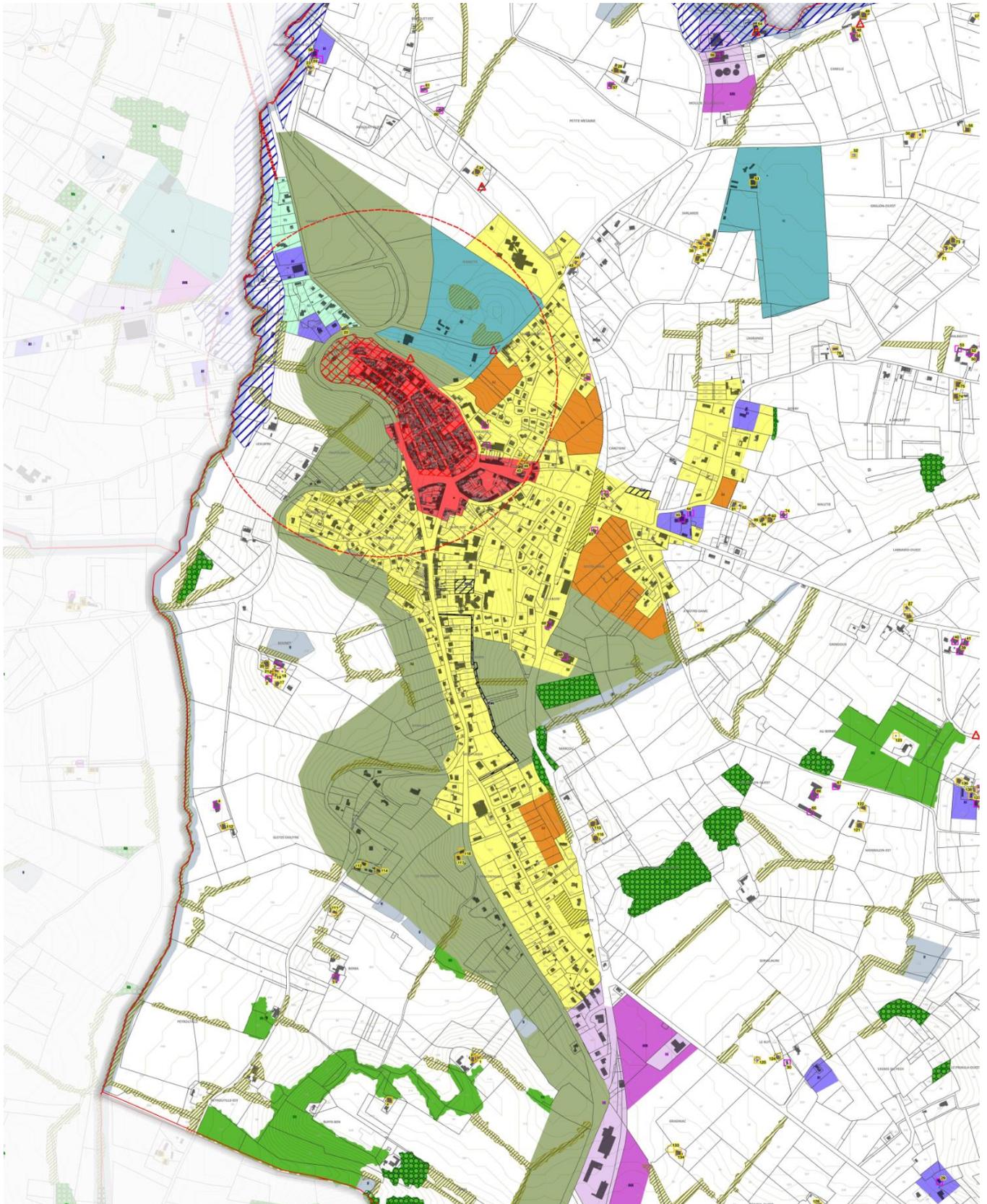


Annexe 3
Carte de zonage d'assainissement – 2003



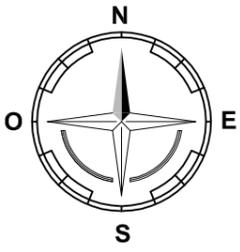
LEGENDE
Zone d'assainissement collectif
Ech:1/10000

Annexe 4
Extrait du zonage du PLUI 2019



Annexe 5

Carte présentant l'évolution entre le zonage validé en 2003 et celui de 2018



Syndicat Départemental EAU47

Commune de CASTILLONNES

Modification du zonage d'assainissement

Janvier 2020

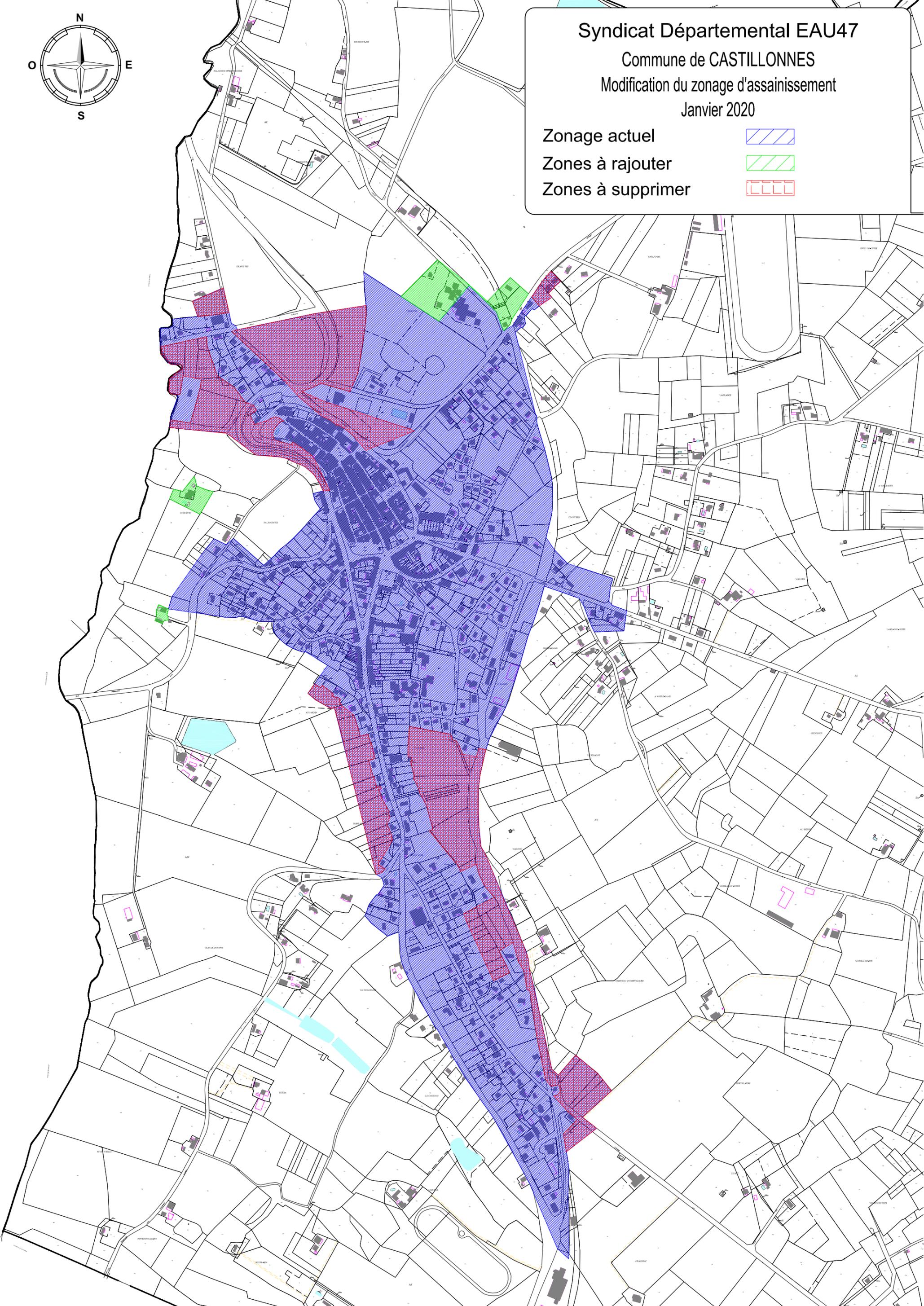
Zonage actuel



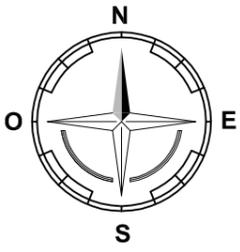
Zones à rajouter



Zones à supprimer



Annexe 6
Nouvelle carte de zonage _ Janvier 2020



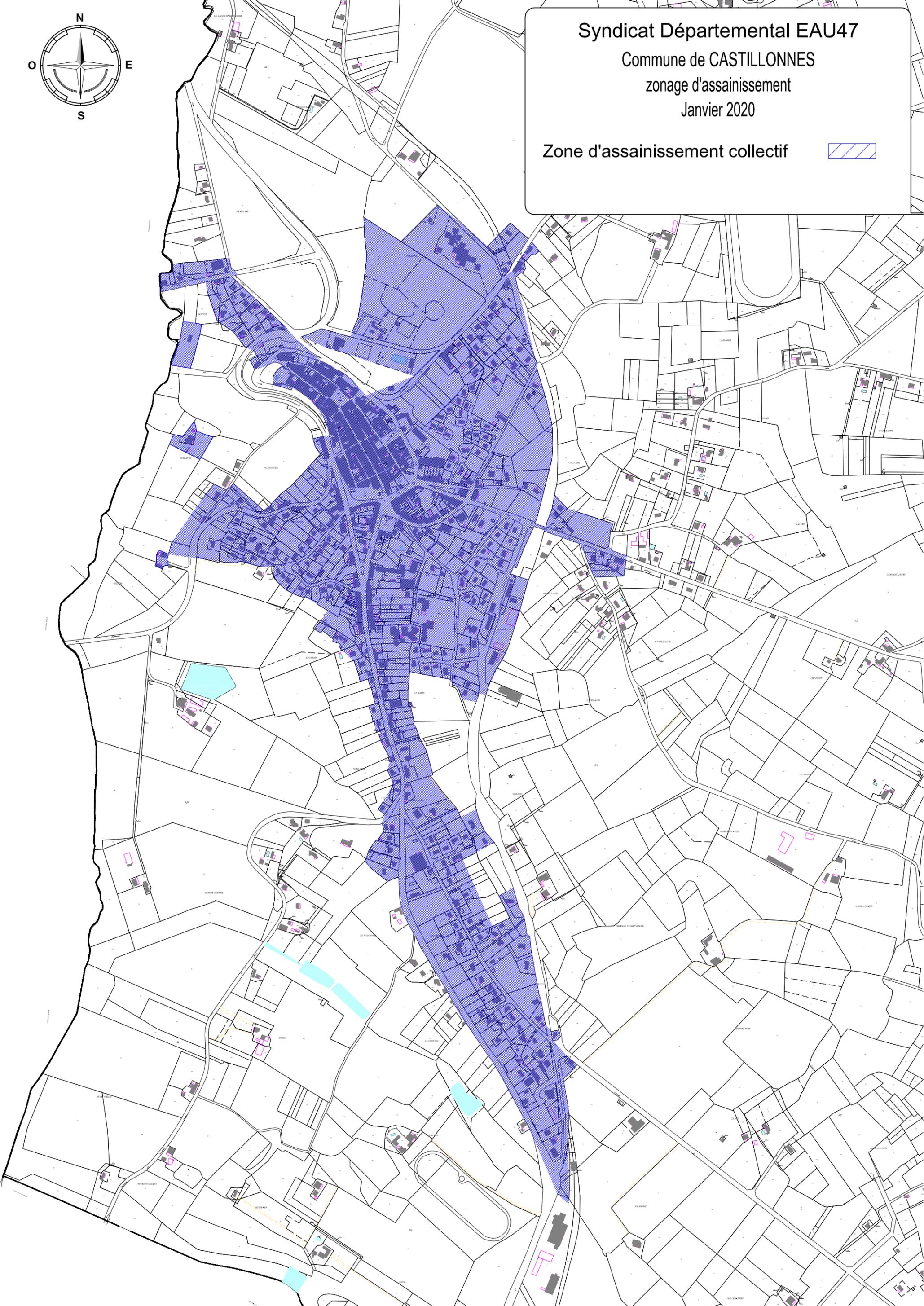
Syndicat Départemental EAU47

Commune de CASTILLONNES

zonage d'assainissement

Janvier 2020

Zone d'assainissement collectif



Annexe 7

Délibération communale d'avis simple favorable sur le projet de zonage _ 02 novembre 2020

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CASTILLONNES	Acte n°	2020_59
	Nature	8.8.2 environnement

SEANCE du 02 NOVEMBRE 2020

L'an DEUX MILLE VINGT, le 02 NOVEMBRE, le Conseil Municipal de la commune de CASTILLONNES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la Présidence de Pierre SICAUD, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15	Présents : 11, pouvoirs : 3	Absents excusés : 4
PRESENTS : SICAUD Pierre, TOUQUETTE Bernadette, MAURES Sébastien, BIRGINIE Christian, MORISOT Patrick, WINDELS Dominique, OUDIN Emmanuel, FERULLO Christian, ARCHILLA Colette, DESTANG Josette, BAZZOLI-SAEZ Caroline.		
ABSENTS EXCUSES : BAZZOLI Nadeige a donné pouvoir à Pierre SICAUD, BERTHAULT Katherine a donné pouvoir à Bernadette TOUQUETTE, CHARPENTIER Pierre a donné pouvoir à Dominique WINDELS, CELOTTO Ivana.		
Secrétaire de séance : Patrick MORISOT		Date de convocation : 27 / 10 / 2020

**Révision du zonage d'assainissement des eaux usées
avis simple favorable sur le projet de zonage**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article 2224-10,
VU le transfert de la compétence au syndicat Eau47,
Vu l'arrêté inter-préfectoral n°47-2018-12-28-007 et n°82-2018-12-21-003 en date du 28 décembre 2018 portant actualisation des compétences transférées au Syndicat Eau47 au 1er janvier 2019 et de ses statuts,
VU le projet de zonage établi par les services d'Eau47,

Considérant que le projet de modification de zonage d'assainissement élaboré et proposé par le syndicat Eau47 requiert pour sa procédure un avis simple de la collectivité,

Le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir émettre un avis simple sur le projet de zonage.

APRES DELIBERATION, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE

ÉMET un avis simple favorable sur le projet de zonage d'assainissement des eaux usées sur la commune de CASTILLONNES tel que proposé par le syndicat Eau47 et détaillé dans la carte jointe en annexe, et intégrant les modifications suivantes :

- Assainissement collectif : ajout des secteurs parcelles Nord-Est, la Grosserie, bord de RD 908, centre bourg, suppression des secteurs Est du bourg ;
- Assainissement non collectif : le reste de la commune ;

PREND NOTE que la procédure de révision du zonage d'assainissement à suivre est la suivante :

- arrêt du projet de zonage et lancement de l'enquête publique par délibération du Bureau syndical d'Eau47 ;
- déroulement de l'enquête publique (réalisée et prise en charge par Eau47),
- avis simple du conseil municipal par délibération sur le zonage après enquête publique,
- approbation du zonage après enquête publique par délibération du Bureau Syndical d'Eau47.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

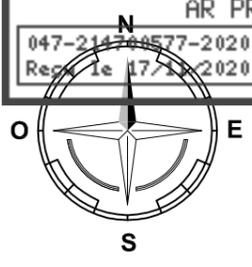
Pour copie conforme.

Le Maire,

Pierre SICAUD



AR PREFECTURE
047-21470577-20201102-2020_59 DE
Reg. le 17/11/2020



Syndicat Départemental EAU47
Commune de CASTILLONNES
zonage d'assainissement
Janvier 2020

Zone d'assainissement collectif 

